



Ville de
Kingersheim

1/2026

Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 5 janvier 2026

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La déclaration de travaux de la société Eiffage Energie Systèmes – Réseau Mobile en date du 22 décembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur le clocher de l'église Sainte Adelphe par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes, sise 11, rue des Drapiers à Metz (57070), il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue de l'église.

ARRETE

Article 1 – Le lundi 12 janvier 2026, le stationnement est interdit sur les six derniers emplacements du parking de la rue de l'Eglise.

– Une pré-signalisation devra être mise en place 72 heures avant le début des travaux.

Article 2 – Du mardi 13 janvier au vendredi 6 février 2026, à l'exception des week-ends, le stationnement sera interdit sur les 3 derniers emplacements (à l'exception de la place GIC/GIG) du parking de la rue de l'Eglise pour que l'entreprise puisse poser une benne.

Article 3 – L'entreprise chargée des travaux devra impérativement libérer les emplacements indiqués à l'article 2 durant les week-ends.

Article 4 – Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R 325-12 du Code de la Route.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche